

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DGRI 77 Subvention (105 000 euros) pour trois interventions d'urgence au Liban, en Irak et en Mer Méditerranée.

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30 000 euros à WAHA International, sise au 96 boulevard Beaumarchais, 75011 Paris, pour son projet au Kurdistan Irakien ;
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 000 euros à SOS MEDITERRANEE, sise au 14 rue de la Maurelle, 13013 Marseille, pour son projet en Méditerranée ;
- une participation de 50 000 euros au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) en vue du financement du projet de Handicap International au Liban ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec WAHA International, sise au 96 Boulevard Beaumarchais, 75011 Paris, pour son projet au Kurdistan Irakien.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30 000 euros est attribuée à WAHA International pour son projet au Kurdistan Irakien.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec SOS MEDITERRANEE, sise au 14 rue de la Maurelle, 13013 Marseille.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 25 000 euros est attribuée à SOS MEDITERRANEE.

Article 5 : La Ville de Paris participe à hauteur de 50 000 euros au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales du MAEDI.

Article 6 : Les dépenses correspondantes est imputée au chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2016 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO